

Mission Permanente  
du Royaume du Maroc



Genève

البعثة الدائمة  
للمملكة المغربية

جنيف

**DECLARATION DE MONSIEUR Abderrazzak LAASSEL,  
Ministre Plénipotentiaire auprès de la Mission  
Du Royaume du Maroc à Genève**

**Devant  
la réunion intersessions des Etats Parties à la Convention  
sur les armes à sous munitions**

**\*\*\***

**Genève, 19 avril 2012**

**Monsieur le coordonateur,**

Il me plait de saluer les efforts déployés par le Liban pour la mise en œuvre de la Convention ainsi que pour conforter son Universalité. Mon pays qui développe, depuis longtemps, une politique humanitaire qui se veut exemplaire, est partie à la quasi totalité des instruments de désarmement et de contrôle d'armement. Il demeure convaincu, à l'instar des Etats membres des Nations Unies, que l'efficacité d'un instrument juridique dans le domaine du désarmement dépend largement de son degré d'universalité.

**Monsieur le Coordonateur,**

Le Maroc partage la satisfaction exprimée, lors de la Conférence de Beyrouth, pour l'entrée en vigueur, en août 2010, de la Convention sur les armes à sous munitions. Il se félicite, également, des progrès réalisés dans la mise en œuvre du plan d'action adopté par la première Conférence des Etats parties à la CCM qui s'est tenue à Vientiane, du 9 au 12 novembre 2010.

En effet , ayant participé à tout le processus de son élaboration, le Maroc partage pleinement ses objectifs humanitaires. Cependant, il n'est pas en mesure, pour le moment, d'y adhérer et ce en raison de la situation du différend régional qui lui est imposé depuis plus de trois décennies.

Le Royaume du Maroc dont une large partie de ses provinces du sud est infectée par les mines antipersonnel et les restes explosifs de guerre, procède, depuis plus de deux décennies, à des opérations de déminage. Il consacre, à cet effet, des moyens humains et techniques importants. Si heureusement, aucune des victimes des mines et restes explosifs de guerre n'a été blessées par les sous munitions. .

Etat partie à la Convention sur les Droits des Personnes Handicapées, mon pays a entrepris la mise en conformité de sa législation nationale avec les dispositions de la Convention. Toutes les victimes des engins explosifs sont totalement prises en charge, dans les hôpitaux des Forces Armée Royales, Et ce tant , sur les plans de la médication que des prothèses. Des ONG locales, en collaboration avec les services sociaux de l'Etat, les assistent pour leur insertion dans le tissu économique et social de leur lieu de résidence et pour leur indemnisation.

Je ne saurais conclure, Monsieur le Président, sans vous souhaiter plein succès à vos efforts et vous réitérer le soutien bien veillant et actif du Royaume du Maroc aux objectifs de la Convention sur les armes à sous munitions.

Je vous remercie pour votre attention